

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 30 août 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1040-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caessant Care Bourget, Bourget

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 28, 29 et 30 août 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00121649 – SIC n° 1160-000013-24 ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect **de l'alinéa 58 (4) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs : b) des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réagir à ces comportements, dans la mesure du possible.

Le titulaire de permis n'a pas veillé, pour une personne résidente qui affichait des comportements réactifs, à ce que des stratégies élaborées fussent mises en œuvre pour réagir à ces comportements.

Sources : Notes d'enquête du foyer, programme de soins et notes d'évolution d'une personne résidente. Entretiens avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : PCI

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition **102 (15) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (15) Sous réserve du paragraphe (16), le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections désigné en application du présent article soit présent chaque semaine au foyer et y travaille régulièrement comme tel pendant les périodes suivantes :

1. Dans un foyer dont la capacité en lits autorisés est d'au plus 69 lits, au moins 17,5 heures par semaine.

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) désigné(e) soit présente ou présent régulièrement au foyer et y travaille régulièrement au moins 17,5 heures par semaine. Au cours des six derniers mois, la ou le responsable de la PCI a travaillé 13,5 heures par semaine.

Sources : Entretiens avec la ou le DSI et la directrice générale ou le directeur général.